

ASSURANCE INCENDIE

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Tous Risques Objets Précieux



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Tous Risques Objets Précieux est une assurance qui permet de couvrir tout ou partie des objets de valeur (tels que bijoux, fourrures, tableaux, instruments de musique, appareils photo, ...) vous appartenant, décrits et énumérés aux conditions particulières.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assurance Tous Risques Objets Précieux vous indemnise dans les cas suivants :

- ✓ Vol, perte et dégâts (y compris ceux causés par l'incendie) de tout ou partie des objets assurés lorsque vous les portez, les utilisez, les conservez en un lieu quelconque ou pendant que vous les transportez ou les expédiez (par terre, par eau ou par mer).
- ✓ Vol, détournement ou abus de confiance commis par les gens de maison ou toute autre personne à laquelle les objets assurés sont confiés.
- ✓ Vol dans un véhicule non occupé se produisant le jour à concurrence de 743,68 eur (non indexés) pour l'ensemble des objets pour autant qu'ils se trouvent dans le coffre à bagages du véhicule et que les issues de ce dernier soient fermées à clé.

Les montants assurés sont fixés à la souscription sur base d'une estimation des biens à assurer (décrits un par un avec un maximum de détails) par un bijoutier ou un expert et sont mentionnés aux conditions particulières.

Vous ne courez pas le risque d'être sous-assuré si vous faites procéder régulièrement à une nouvelle estimation.

Pour des objets tels que des bijoux, il est possible de prévoir une valeur agréée, c'est-à-dire une valeur acceptée par vous et par nous comme étant la valeur servant de base au règlement de l'indemnité.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement.
- ✗ Les dommages causés par l'usure, la dépréciation, la détérioration lente, l'humidité, les insectes (notamment les mites), les vers, les rongeurs ou les parasites de toutes sortes.
- ✗ Les dommages résultant de bosselage, égratignures, dérèglement ainsi que ceux causés par une fausse manœuvre des objets assurés ou leur utilisation à une fin à laquelle ils ne sont pas destinés.
- ✗ Les dommages d'ordre mécanique ou électrique.
- ✗ Les objets tels que smartphones, tablettes et PC.
- ✗ Les appareils photo et caméras à usage professionnel.
- ✗ Les bijoux et fourrures laissés dans un véhicule non occupé.
- ✗ Le vol pendant la nuit dans un véhicule non occupé lorsqu'il n'est pas garé dans un garage privé (non collectif) et fermé de toutes parts à clé.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! Dans le cadre de la couverture vol, des mesures de prévention spécifiques (par ex système d'alarme, coffre-fort, ...) peuvent être imposées. Vous pouvez contacter votre intermédiaire pour connaître l'étendue exacte de ces mesures.
- ! En cas d'assurance en valeur agréée, une estimation des objets assurés doit être fournie à chaque échéance annuelle. A défaut, l'indemnisation aura lieu en valeur réelle.
- ! Pour les appareils photo, les caméras et leurs accessoires, seule l'assurance en valeur agréée est possible. Jusqu'à la 7^{ème} année, il sera tenu compte de la dégressivité décrite aux conditions générales. A partir de la 8^{ème} année, l'indemnisation se fera en valeur vénale.
- ! Pour les bijoux, le contrat doit porter sur la totalité des bijoux et non sur ceux portés le plus fréquemment. Les bijoux de faible valeur peuvent toutefois être exclus.

Où suis-je couvert(e)?

✓ Vous êtes couvert:

✓ en Europe dans les pays suivants:

Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint Marin, Serbie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovénie, Kosovo, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, Vatican.

✓ dans les îles Açores, îles Canaries et dans l'île de Madère.

Dans certains cas, une extension pour d'autres pays européens peut toutefois être accordée.

Quelles sont mes obligations?

- Lors de la **conclusion** du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée en cours de contrat (e. a. ajout ou suppression d'un objet, déménagement ...), vous devez nous le déclarer dans les 15 jours de leur survenance.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances **dans les 8 jours** de sa survenance et déposer plainte le cas échéant.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.

Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.